



[Traduction]

Date	2025-11-17
Avis de la Commission	CB-CDA 2025-107
Numéro d'instance	PT25-04
Instance	Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2025-2027) et Tarif 5.B de la SOCAN – Concerts lors d'expositions et de foires (2022-2027)
Commissaire	Drew Olsen

I. Survol

[1] J'ai l'intention de rendre ma décision dans cette instance sous peu. Avant de le faire, j'invite la SOCAN à présenter des observations écrites sur les questions décrites ci-dessous.

[2] Premièrement, le projet de tarif 5.B (2025-2027) contient une clause exigeant le paiement d'intérêts sur les redevances qui restent impayées après la clôture d'une exposition. Bien que ces exigences figurent dans le dernier tarif homologué, je crains qu'à la clôture d'une exposition, les utilisateurs ne disposent pas encore de toutes les informations nécessaires pour calculer et verser les redevances. En revanche, les tarifs 4.A.1 et 5.A prévoient chacun un délai de grâce de 30 jours après l'événement pour calculer et verser les redevances.

[3] Afin de répondre à cette préoccupation et d'harmoniser le tarif 5.B avec les tarifs 5.A et 4.A.1, je propose d'ajouter une période de 30 jours après la fin de l'exposition durant laquelle aucun intérêt ne sera accumulé et les redevances pourront être calculées et payées.

[4] Deuxièmement, je remarque que le tarif 5.B de la SOCAN pour les années 2022-2024 exclut spécifiquement les utilisations couvertes par le tarif 22, alors que la SOCAN n'a pas proposé d'exclusion similaire pour les années 2025-2027. À mon avis, une telle exclusion n'est pas nécessaire, car les activités visées par chaque tarif sont suffisamment distinctes et, par conséquent, je propose de la supprimer.

[5] Avant d'apporter ces modifications, j'invite la SOCAN à fournir, avant le **lundi 1er décembre 2025**, ses commentaires sur les changements proposés et sur toute formulation ou mesure alternative qui serait jugée préférable.